

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL219

présenté par

Mme Bechtel, Mme Crozon et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 6

Modifier ainsi l'alinéa 6 :

1° Compléter la première phrase par les mots : « et procède périodiquement à leur réexamen ».

2° Substituer au mot : « peut », le mot : « doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est conforme à l'esprit et à la lettre de la directive « Procédures » de renforcer l'évaluation des « pays sûrs » en prévoyant que l'OFPRA se livre à une réévaluation périodique (« examen régulier » se fondant sur diverses sources, selon le paragraphe 48 de la directive).

En outre, il est opportun que l'Office lorsque la situation est devenue incertaine dans le « pays sûr » soit tenu de suspendre l'inscription.